

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

### NUMERO SPECIAL

Philippe MACHENAUD-JACQUIER  
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

Matahiti 169  
N° 126 - Numera Taae

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 30  
no Novema 2020

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Pages

##### Lois du pays

Loi du pays n° 2020-37 du 30 novembre 2020 relative au contrat d'apprentissage au sein des services, des autorités administratives indépendantes et des établissements publics à caractère administratif de la Polynésie française .....

9978



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ACTES DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### LOIS DU PAYS

**LOI DU PAYS n° 2020-37 du 30 novembre 2020 relative au contrat d'apprentissage au sein des services, des autorités administratives indépendantes et des établissements publics à caractère administratif de la Polynésie française.**

NOR : DRH2021364LP

L'assemblée de la Polynésie française a adopté,

Le Président de la Polynésie française promulgue la loi du pays dont la teneur suit :

Article LP. 1er. — Après l'article 34 de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique du territoire de la Polynésie française, il est rajouté un article 34-1 rédigé ainsi qu'il suit :

“Art. 34-1. — Dans le cadre du dispositif de l'apprentissage dans la fonction publique de la Polynésie française, l'administration de la Polynésie française, ses établissements publics à caractère administratif et ses autorités administratives indépendantes peuvent pourvoir, par contrat à durée déterminée de droit public, des emplois non permanents”.

Le présent acte sera exécuté comme loi du pays.

Fait à Papeete, le 30 novembre 2020.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'éducation,  
de la modernisation de l'administration,*  
Christelle LEHARTEL.

*Travaux préparatoires :*

- arrêté n° 1406 CM du 8 septembre 2020 soumettant un projet de loi du pays à l'assemblée de la Polynésie française ;
- examen par la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique le 18 septembre 2020 ;
- rapport n° 94-2020 du 18 septembre 2020 de Mme Tepuaraurii Teriitahi et M. Luc Faatau, rapporteurs du projet de loi du pays ;
- adoption en date du 15 octobre 2020 ; texte adopté n° 2020-27 LP/ APF du 15 octobre 2020 ;
- publication à titre d'information au JOFF n° 85 du 23 octobre 2020.